



<sup>1</sup> Reconnaissance ou équivalence.

<sup>2</sup> La requalification des Instructeurs est requise en fonction de la DIR 02-01 et le cours Désescalade – État mental perturbé – L'instructeur (sans requalification) [217-703-20] (ou équivalence) est préalable à la requalification des cours Instructeur.

<sup>3</sup> Les cours d'enrichissement sont accessibles à la réussite d'un seul cours de niveau Instructeur.

<sup>4</sup> Référence Annexe A de la DIR 02-01.

<sup>5</sup> Tous les cours de formation Instructeur en Tactique | Tactique, poursuite et interception | Intervention physique et tous les cours d'enrichissement sont préalables au titre de Maître-Instructeur en intervention physique et tactique.

<sup>6</sup> Le titre de Maître-Instructeur en intervention physique et tactique et Maître-Instructeur en tir au pistolet sont préalables pour être reconnu Maître-instructeur en emploi de la force.

↓ Préalable | Pour plus de précision, consulter les fiches de cours sur le [site web](#) de l'ENPQ.  
Direction du perfectionnement policier - VF01, 26 août 2024